

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 27 MARS 2017**

**Nombre de conseillers présents** : 10

**PRESENTS**

<b>Philippe LOYEZ</b>	<b>Frédéric CAPIEZ</b>
<b>Valérie LHEUREUX</b>	<b>Jean Claude DORIUS</b>
<b>Ludovic DUVENT</b>	<b>Régis BAUDUIN</b>
<b>Jean Jacques OUENNOURE</b>	<b>Etienne DESRUENNE</b>
<b>Christian LEROY</b>	<b>Robert PARMENTIER</b>

**ABSENTS EXCUSES** :

<b>Christophe FOLLET</b>	<b>Christophe DELEAU</b>

Mme LHEUREUX Valérie est nommée secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- Compte administratif
- Compte de gestion
- Budget 2017
- Questions diverses

**Les débats et décisions**

Lecture faite du PV du 27 Février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Comptes administratifs**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LOYEZ Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe Loyez, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

résultats reportés		7 616,29 €	146 864,82 €		146 864,82 €	7 616,29 €
Opérations de l'exercice	524 276,37 €	624 038,45 €	406 798,93 €	472 848,83 €	931 075,30 €	1 096 887,28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>524 276,37 €</b>	<b>631 654,74 €</b>	<b>553 663,75 €</b>	<b>472 848,83 €</b>	<b>1 077 940,12 €</b>	<b>1 104 503,57 €</b>
Résultats de clôture		107 378,37 €	- 80 814,92 €		- 80 814,92 €	107 378,37 €
Restes à réaliser					- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>524 276,37 €</b>	<b>631 654,74 €</b>	<b>553 663,75 €</b>	<b>472 848,83 €</b>	<b>1 077 940,12 €</b>	<b>1 104 503,57 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>107 378,37 €</b>	<b>- 80 814,92 €</b>			<b>26 563,45 €</b>

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° considérant que Monsieur Philippe Loyez, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric Capiez pour le vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : 9 contre : 0 pour : 9

➤ **Compte de gestion**

**Les membres du Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2016** au 31 décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ **Affectation du résultat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de clôture de 107 378.37 €.

Après prise en compte du résultat excédentaire reporté de 2016, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 146 864.82 € moins 133 000.00 € en RAR dépenses et 211 000.00 € en RAR recettes qui donne un résultat négatif de 27 864.82 €.

	Dépenses	Recettes
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>		
Réalisations de l'exercice	524 276.37	624 038.45
Résultat de l'exercice 2016 (A)		99 762.08
Résultat reporté 2015 – (002) (B)		7 616.29
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 (excédent) (C =A+B)</b>		<b>107 378.37</b>

	Dépenses	Recettes
<b><i>Section d'investissement</i></b>		
Réalisations de l'exercice	406 798.93	472 848.83
Résultat de l'exercice 2016 (positif) (D)		66 049.90
Solde d'exécution 2015 (négatif) - (001) (E)	146 864.82	

<b>Solde d'exécution 2016 (négatif) (F = D – E)</b>	<b>80 814.92</b>	
Restes à réaliser (RAR)	459 000.00	422 000.00
<b>Solde de restes à réaliser (G)</b>	<b>37 000.00</b>	
<b>Besoin de financement après RAR (I = F + G)</b>	<b>117 814.92</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 107 378.37 € (C) de la façon suivante :

- 107 378.37 € (I) en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 0 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 –Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2015.

### ➤ Vote des taxes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2017 de + de 18.50 % et de reconduire les taux de la taxe d'habitation et taxe foncière non bâties pour 2017.

En effet le report des charges sur les communes ainsi que les baisses des dotations de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai depuis 3 ans se chiffrent en 2016 à 77 144 €, à savoir :

#### Des baisses de dotation :

- DGF - 44 260 €
- CAC - 17 620 €

#### Des augmentations de charges :

- SIDEC (électricité) + 6 513 €
- Murs Mitoyens (permis de construire, urbanisme...) + 3 750 €
- Les rythmes scolaires + 5 000 €

**Soit un total de 77 144 €**

Ainsi, il convient pour 2017 de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'habitation	10.96 %	10.96 %
Foncier bâti	16.36 %	18.50 %
Foncier non bâti	24.19 %	24.19 %

## **DECISION**

Il vous est proposé de voter pour l'année 2017, les taux ci-après :

Taxe d'habitation : 10.96 %

Foncier bâti : 18.50 %

Foncier non bâti : 24.19 %

**ADOPTÉE** par 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

### ➤ **Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

JUDO CLUB DE NOYELLES SUR ESCAUT	500 €
GYM DETENTE	250 €
ANCIENS COMBATTANTS	500 €
CLUB DES AINES	500 €
L'ARCHE DE LA SALETTE	100 €
RESTO DU COEUR	50 €

A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent l'attribution des subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.

### ➤ **Indemnités des élus**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment l'article 3,

**Vu** l'article L 2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 14.14 du 3 avril 2014 fixant l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de modifier la délibération n° 14.14 du 3 avril 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'enveloppe indemnitaire globale
- **DECIDE** d'actualiser le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des élus comme suit :

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus**

<b>Fonction</b>	<b>Taux en % de l'indice terminal brut</b>
Maire	31
Adjoints (4)	27.50 <i>3 adjoints à 8.25 4<sup>ème</sup> adjoint à 2.75</i>
Conseillers municipaux délégués (2)	5.50 <i>2 x 2.75</i>
<b>Enveloppe globale</b>	<b>64</b>

➤ **Mise en place du dispositif RSA – bénévolat – Fixation des modalités et de contrat de bénévolat**  
**Bénévolat 1 jour par semaine / 5 RSA en 2016 pour Noyelles-Sur-Escout**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre II, titre VI, chapitre II ;

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu. Il est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. Celui-ci est principalement financé par les départements.

La collectivité souhaite mettre en place dans un souci d'accompagnement de ses concitoyens allocataires du RSA, un contrat de bénévolat d'une journée par semaine pendant un an. L'objectif est de proposer dans la mesure des capacités et des compétences de la commune des possibilités de retour partiels à l'activité pour les personnes bénéficiaires du dispositif RSA.

Sans se substituer à l'Etat ni au Département, la commune de Noyelles-Sur-Escout se veut être un levier de retour à l'emploi. Par ce service de bénévolat, la collectivité souhaite mettre les bénéficiaires du RSA dans l'action. Cette démarche se veut positive et collective. Elle mobilise le tissu associatif et la collectivité afin de redonner aux bénéficiaires un statut positif dans la société.

Les domaines d'activités proposés par la collectivité seront :

- Les services techniques
- Les services administratifs
- Le monde scolaire

L'autre domaine d'activité sera :

- Le monde associatif

Ce contrat est un contrat moral où l'allocataire s'engage à effectuer quelques heures de bénévolat sur une mission qu'il lui aura été proposé en fonction de ses compétences, de son savoir-faire... ainsi, une trentaine d'activités pourront être proposées aux bénévoles.

Ce contrat n'a pas vocation à remplacer le personnel communal. Toutefois, ce dernier sera mis à contribution pour l'accompagnement des bénévoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif RSA ainsi que les modalités du contrat de bénévolat, 1 jour par semaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

➤ **Renouvellement Philippe ROGER**

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler Monsieur Philippe ROGER dans les conditions fixées ci-après, à compter du 4 mai 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le poste de Monsieur Philippe ROGER
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

➤ **Comptes du Comité des fêtes et de l'association Intergénération**

Monsieur Capiez présente au conseil les comptes des 2 associations (tableaux Excel par vidéo projecteur) et répond aux questions des membres du conseil municipal.

Le solde du compte du comité des fêtes est de 3675 € au 26/03/2017

Celui de l'association intergénération est de 3288 € au 26/03/2017

➤ **Prochaines manifestations**

- 8 mai LOTO
- 8 mai commémoration du 8 mai 1945
- 21 mai voyage d'une journée à Pairi-daiza
- 17 juin Fête de la musique à l'Espace D.Leclercq

Aucun membre du conseil ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance vers 9 h30.